



Caution solidaire etudiant

Par **Nadege88**, le **27/10/2015 à 12:24**

Bonjour,
Dans le cadre de mes études, j'ai dû louer un logement meuble pour une durée initial de 9 mois à la résidence appart city a Valence, cependant j'ai presque finie mon cursus en décembre (4 mois de cours et 5 mois d stage).
Je voulais savoir si c'est légal de faire signer une caution solidaire a un étudiant sous la contrainte alors que celui ci est boursier. Je précise que l'étudiant c'est porter garant de lui même alors que c'est seule revenue sont sa bourse et les apl. Je voudrais donner mon préavis de départ à la fin du mois d'octobre 2015 mais j'ai peur puisque qu'il y a la caution solidaire et que cela engendre des problèmes. Je voudrais savoir si le fait d'effectuer mon stage de licence pro dans un autre région qui doit déboucher sur un emploi par la suite me permettra de donner mon préavis et d'annuler la caution solidaire .
J'ai vraiment besoin de votre aide de toute urgence.
Merci à ceux qui prendront la peine de me répondre.

Par **cocotte1003**, le **27/10/2015 à 19:38**

Bonjour, vous n'avez pas pu signer un bail à votre nom et être caution solidaire de votre propre bail, cordialement

Par **Lag0**, le **27/10/2015 à 19:48**

Bonjour,
Effectivement, je ne comprends pas bien la situation !
De toute façon, un locataire, même avec un bail étudiant de 9 mois, peut donner congé quand il le souhaite avec un préavis d'un mois.

Par **moisse**, le **28/10/2015** à **09:00**

Bonjour,rn[citation]. Je précise que l'étudiant c'est porter garant de lui même [/citation]rnC'est le cas de tout un chacun sauf ceux dépourvus de capacité, incapables majeurs.rndéfinition:rn"Personne majeure qui a perdu sa capacité sur le plan civil lorsque ses facultés mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement lié à l'âge."
"

Par **Nadege88**, le **28/10/2015** à **12:19**

Oui effectivement je suis locataire et garant solidaire de moi même. Je voudrais savoir si le fait d'encaisser les deux rôles pouvait annuler la caution solidaire?

Par **Lag0**, le **28/10/2015** à **13:14**

L'acte de cautionnement, dans un cas comme celui-ci n'a aucun sens !rnLa caution est une personne à qui l'on peut demander de se substituer au locataire si celui-ci ne paie pas.rnIl n'y a donc aucun intérêt à ce que locataire et caution soit la même personne !rnDans votre cas, si en tant que locataire vous ne payez pas votre loyer on va vous demander de le payer en tant que caution ? Enfin, c'est du grand n'importe quoi !